

# KEYYO

Société anonyme au capital de 946.285,44 euros  
Siège social : Clichy (92110), 92-98, boulevard Victor Hugo  
390.081.156 R.C.S NANTERRE

## Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de votre société, nous vous présentons ci-après, le rapport de gestion de votre Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et clos le 31 décembre 2010.

### 1 - Présentation et règles d'établissement des comptes annuels :

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis d'après les normes IFRS.

Les états présentés ne comportent pas, au niveau des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes, de modifications par rapport à l'exercice précédent.

### 2 - Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

#### 2.1. KEYYO

La société anonyme KEYYO est la société mère du groupe KEYYO.

A compter de la séance de bourse du 4 mai 2010, les actions de KEYYO ont été admises aux négociations sur NYSE Alternext à Paris, par transfert du compartiment C de Nyse Euronext. Les négociations se déroulent en continu sous le code ISIN FR0000185621 et sous le nouveau code mnémonique ALKEY.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription s'est déroulée du 5 au 20 mai 2010. Cette opération a permis de lever un montant de 1.671.423 euros par émission de 257.142 actions nouvelles de 0,32 euros de nominal.

Au 1<sup>er</sup> juin 2010, le capital a été porté de 864.000 euros à 946.285,44 euros.

Le 23 février 2010, la société KEYYO a racheté 58% du capital social de sa filiale BLADIPHONE, ce qui lui a ainsi permis de détenir 100% du capital. Après approbation du conseil d'administration, KEYYO a procédé à la dissolution sans liquidation de la société BLADIPHONE par une transmission universelle de patrimoine en date du 16 décembre 2010.

Le chiffre d'affaires net de notre société a poursuivi son augmentation en passant de 16.108 K€ sur l'exercice 2008, à 18.204 K€ sur l'exercice 2009 et à 20.057 K€ sur l'exercice 2010.

Le pourcentage de variation correspondant est donc de 13 % pour l'année 2009 et 10,2 % pour l'année 2010.

Le taux de marge brute est passé de 52 % à 56% soit une augmentation de 4 points.

La marge brute représente le chiffre d'affaires de la société diminué du coût d'achat des minutes consommées, des achats de matériels revendus et des frais de liaisons louées.

Ces chiffres expriment la continuité des efforts entrepris par la société pour augmenter son chiffre d'affaires et ses marges, tout en développant de nouvelles activités. Durant l'exercice 2010, la société a consolidé sa force commerciale et a développé de nouveaux partenariats.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 20.154 K€ contre 18.225 K€ sur l'exercice précédent, soit une variation de 10,6 %.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 4.853 K€ contre 4.105 K€ sur l'exercice précédent, soit une variation de 18,2 %.

Les impôts et taxes s'élèvent à 376 K€ contre 243 K€ sur l'exercice précédent.

Les charges de personnel s'élèvent à 4.013 K€ contre 3.530 K€ sur l'exercice précédent, soit une variation de 13,7 %.

Les dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations s'élèvent à 779 K€ contre 566 K€ sur l'exercice précédent.

Les dotations aux provisions sur actif circulant s'élèvent à 231 K€ contre 285 K€ sur l'exercice précédent, soit une variation de -18,9%.

Les autres charges s'élèvent à 440 K€ contre 196 K€ l'exercice précédent. Elles correspondent essentiellement à des pertes sur des créances clients antérieurs qui font l'objet d'une reprise de provision.

En conséquence, le résultat d'exploitation s'établit à 902 K€ contre 702K€, soit une augmentation de 28,5 %.

Le résultat financier fait apparaître une perte de (1.622) K€ contre un bénéfice de 282 K€ l'année précédente. Ce résultat est essentiellement dû à la provision à 100% des titres de participation et des obligations convertibles détenus sur la société NORMACTION pour un montant total sur l'exercice de 1.799 K€.

Après un résultat exceptionnel de 71 K€ et un produit d'impôt sur les sociétés de 51K€, le résultat net de l'exercice 2010 s'élève à une perte de (598) K€ contre un bénéfice de 1.008 K€ pour l'exercice précédent.

Le total du bilan s'élève à 10.199 K€ contre 9.287 K€ sur l'exercice précédent.

La société dispose d'une trésorerie de 4.215 K€ au 31 décembre 2010.

## **2.2. Groupe KEYYO selon les normes IFRS**

Le chiffre d'affaires du groupe s'élève au 31 décembre 2010 à 20.370 K€ contre 18.408 K€ au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 10,6%.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 19.781 K€ pour l'exercice écoulé. Par conséquent le résultat opérationnel du groupe s'élève à 589 K€ contre 923 K€.

Le résultat opérationnel récurrent s'élève à 945 K€ contre 750 K€ l'année précédente, soit une augmentation de 26 %.

Le résultat financier s'élève quant à lui à (1.642) K€ contre 60 K€ l'année précédente.

Ce résultat est essentiellement dû à la provision constituée à 100% au titre des titres de participation et des obligations convertibles détenus sur la société NORMACTION pour un montant total sur l'exercice de 1.799 K€.

En conséquence, et après prise en compte du produit d'impôt sur les résultats de 264 K€, le résultat net du groupe s'élève à (789) K€ contre 1.026 K€ l'année précédente.

Le total de bilan consolidé au 31 décembre 2010 s'élève à 10.011 K€ contre 9.082 K€ l'année précédente.

## **3 -Filiales et participations :**

- **BLADIPHONE**

Après avoir racheté 58% des parts sociales de sa filiale BLADIPHONE pour devenir l'unique actionnaire, KEYYO a procédé à la dissolution sans liquidation de la société BLADIPHONE par une transmission universelle de patrimoine en date du 16 décembre 2010.

L'activité du 1er janvier au 15 décembre 2010 de la filiale a été la suivante :

Le chiffre d'affaires de BLADIPHONE s'élève à 402 K€ contre 694 K€ l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 307 K€ contre 949 K€ l'année précédente.

Le résultat d'exploitation s'élève à 97 K€ contre 180 K€ l'année précédente.

Compte tenu des charges financières qui s'élèvent à 19 K€, le résultat net est un bénéfice de 78 K€ contre 613 K€ l'année précédente.

A compter du 16 décembre 2010, l'activité de BLADIPHONE a été reprise par la division Particuliers de KEYYO.

La dissolution de BLADIPHONE a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société au profit de KEYYO. Les actifs et passif ont été transmis à leur valeur nette comptable.

KEYYO a décidé de placer l'opération sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts et de lui conférer **un effet rétroactif fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2010**. Ainsi, les éléments d'actif et de passif de la société BLADIPHONE sont considérés comme transférés à KEYYO pour leur valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2010, et les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis cette date par la société BLADIPHONE sont englobés dans le résultat imposable de la société KEYYO.

Il est également précisé qu'en application de l'article 209 II du Code général des impôts, les déficits antérieurs non encore déduits subis par la société BLADIPHONE s'élevant à la somme de 176.606 euros, sont reportés dans leur intégralité, à la date d'effet fiscal de l'opération, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur ses bénéfices ultérieurs sur agrément préalable qui a été délivré par le directeur de la Direction spécialisée des impôts. A cet effet, KEYYO s'est engagée à maintenir pendant un délai minimal de trois ans l'activité à l'origine des déficits dont le transfert a été demandé.

Il est rappelé qu'un accord transactionnel a été signé le 25 décembre 2009 entre WANA, opérateur téléphonique marocain, et BLADIPHONE mettant ainsi fin de manière anticipée au contrat de partenariat qui avait été conclu le 29 décembre 2008. Le partenariat s'est définitivement terminé conformément aux accords passés à la date du 31 mai 2010.

- NORMACTION

Il est rappelé qu'en juillet 2009, la société KEYYO avait souscrit à hauteur de 4,98 % au capital de la société NORMACTION, société cotée sur le marché Alternext et spécialiste dans les prestations de services de télécommunications et de réseaux auprès des petites et moyennes entreprises. Cette souscription est intervenue dans le cadre deux emprunts obligataires convertibles émis par NORMACTION pour un montant cumulé de 1,5 M€. KEYYO rappelle par ailleurs qu'il détenait 3,3 % des droits de vote. KEYYO avait été nommée le 27 janvier 2010, administrateur de la société NORMACTION.

KEYYO avait conclu, avec NORMACTION, en juillet 2009, un contrat de services permettant à NORMACTION de proposer à son parc de clients existants le catalogue d'offres KEYYO à destination des entreprises.

La société NORMACTION a rencontré d'importantes difficultés financières.

KEYYO a conclu le 31 août 2010 un accord avec NORMACTION en vue de racheter l'intégralité de la participation détenue par Monsieur Jean-Marc AMOUROUX et par la société MEGA ENVIRONNEMENT dans NORMACTION, soit environ 28,20 % du capital social. La totalité du prix d'acquisition de ces 800.000 actions d'un montant de 1.200.000 euros devait être affectée au règlement de créances que NORMACTION détient sur les sociétés contrôlées par Monsieur Jean-Marc AMOUROUX.

Cet accord était soumis à la condition suspensive de la signature d'un accord transactionnel entre NORMACTION et les sociétés du groupe AMOUROUX, sous diverses conditions suspensives et notamment son homologation par le Tribunal de commerce de Nanterre.

La conclusion de cet accord transactionnel qui arrêta le montant et les modalités de règlement des créances de NORMACTION sur les sociétés du groupe de Monsieur Jean-Marc AMOUROUX a permis (i) à NORMACTION de déterminer l'impact de cet accord sur ses comptes 2009, et (ii) aux commissaires aux comptes de finaliser leurs diligences.

L'homologation de ces accords par le Tribunal de commerce de Nanterre avant le 31 octobre 2010 avait pour objet de veiller qu'ils assuraient la pérennité du groupe NORMACTION.

La situation financière dégradée de NORMACTION l'a conduite à se déclarer en état de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre le 6 octobre 2010.

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société NORMACTION rend impossible la réalisation des accords signés avec Monsieur AMOUROUX et les sociétés qu'il contrôle.

KEYYO a dû prendre acte de l'impossibilité de ce fait de finaliser son projet de rachat des actions appartenant au groupe AMOUROUX dans NORMACTION.

KEYYO a pris acte qu'à la suite de l'ordonnance du Tribunal de commerce de Nanterre du 27 janvier 2011 :

- de la cession au fond d'investissement britannique SEQUOR PARTNERS de l'ensemble des actifs du groupe (activités « Opérateur » et « Intégrateur ») pour un montant de 500 K€, de la reprise de 61 salariés et de l'ensemble des contrats de leasing,
- de la procédure de liquidation future des sociétés du Groupe NORMACTION,
- de la reprise par le repreneur du contrat de services KEYYO.

Ces investissements ont fait l'objet d'une provision à 100% dans les comptes clos au 31 décembre 2010.

Le Tribunal de commerce de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire de la société NORMACTION.

- KEYYO MOBILE

Dans le cadre du développement de son offre, KEYYO a fait l'acquisition au 31 juillet 2010 de la société MOBEEL Group, un opérateur de téléphonie mobile (MVNO) positionné récemment sur le marché en France. C'est une start-up spécialisée dans la vente par internet de forfaits de téléphonie mobile très compétitifs.

Au compter du 15 décembre 2010, la dénomination de MOBEEL est devenue KEYYO MOBILE.

Cette société a été acquise à 100%, elle est consolidée dans les comptes du groupe KEYYO par intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> août 2010.

Le premier exercice clos de KEYYO MOBILE au 31 décembre 2010 fait apparaître les éléments suivants :

Le chiffre d'affaires s'élève au 31 décembre 2010 à 373 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 787 K€.

Le résultat d'exploitation s'élève à (414) K€.

Le résultat net est une perte de (414) K€.

Ce premier exercice correspond au développement du site, des outils et des offres permettant de lancer l'activité de vente par internet des services de la téléphonie mobile.

#### **4 - Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir :**

##### ***4.1. Pour KEYYO :***

KEYYO s'est attelée durant ces quatre dernières années à développer et stabiliser son réseau technologique, à restructurer les équipes de ses différents départements et de repositionner son savoir-faire et ses offres entreprises et particuliers sur le modèle d'e-opérateur.

L'accélération observée en 2008 et 2009 s'est poursuivie par une augmentation du chiffre d'affaires de 10,2% en 2010.

La volonté de KEYYO reste de :

- devenir l'un des acteurs de référence du marché ethnique ;
- réussir à imposer le modèle d'e-opérateur pour les PME en France comme l'un des plus prometteurs, avec la richesse, simplicité et performance de l'offre ;
- développer le contenu technologique de l'entreprise en préservant son indépendance technologique presque totale vis-à-vis de fournisseurs d'infrastructure ou de service.

L'année 2011 devrait voir continuer cette progression, notamment par l'élargissement de nos offres à des offres de convergences téléphonie fixe, téléphonie mobile et offre Data.

##### ***4.2 Pour KEYYO MOBILE :***

Après une première année de mise en place de business modèle et des offres KEYYO mobile, l'objectif de cette année sera centré sur l'acquisition de nouveaux clients par l'acquisition directe (e-mailing, liens sponsorisés et plan média) et l'acquisition indirecte par les ventes croisées avec notre département M2M et KEYYO Business.

#### **5 - Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé :**

Dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuite mis en place par le Conseil d'Administration du 11 février 2009, le directeur général a, par décision du 3 mars 2011, constaté que la période d'attribution de deux ans des actions s'est écoulée et que par conséquent 27.500 actions sont définitivement attribuées au profit des bénéficiaires d'option remplissant à ce jour les conditions visées audit plan.

Il est donné plus d'informations sur cet événement au point 22 du présent rapport.

La société NORMACTION a été mise en liquidation judiciaire par ordonnance du 27 janvier 2011 rendue par le Tribunal de commerce de Nanterre.

Il a été donné plus d'informations sur cette société et sur cet événement au point 3 du présent rapport.

## **6 - Changement significatif de la situation financière ou commerciale :**

Depuis la fin de l'exercice 2010, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société n'est survenu, à l'exception des évolutions décrites ci-dessus au paragraphe « événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé ».

## **7 - Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée :**

- Facteurs de risques liés à KEYYO
  - *Risques liés à une insuffisance d'autofinancement pour satisfaire la politique de croissance*

Les infrastructures techniques et les équipements de télécommunication actuels sont appelés à évoluer. La migration vers la Voix sur IP que KEYYO a entrepris parmi les premiers est achevée. Toutefois la croissance de ses activités nécessitera de nouveaux investissements dans le futur qui devront être financés.

Par ailleurs, le développement commercial de la société a été le fruit de partenariats avec des sociétés de distribution, d'accords avec des apporteurs d'affaires ou de ventes à des grossistes. Ce mode indirect réclamait des investissements faibles ou nuls qui étaient autofinancés. Désormais, la société souhaite commercialiser directement ses services de VoIP ce qui nécessitera des investissements commerciaux conséquents qu'elle devra financer.

De plus, la société, malgré la trésorerie importante et les lignes de crédit obtenues, ne serait pas en mesure de saisir d'autres opportunités commerciales ou de croissance externe, si elles se présentaient, sans faire appel à des financements extérieurs par essence aléatoires.

- *Risques liés à la maîtrise de la croissance interne*

KEYYO anticipe une croissance dans les années à venir. Toute croissance génère des difficultés inhérentes dans les domaines technique, commercial ou administratif.

Par ailleurs, la société est dépendante de ses principaux dirigeants, dont le départ pourrait mettre en cause les perspectives de développement escomptées. La plupart des salariés est liée par des clauses de non-concurrence.

- *Risques liés à la maîtrise de la trésorerie, risque de liquidité*

Le montant de la trésorerie disponible de la société est significatif ce qui limite le risque d'insolvabilité de la société. La société dispose également aujourd'hui de deux lignes de financement d'un montant total de 2 millions d'euros auprès des établissements de crédit.

Au 31 décembre 2010, aucune de ces lignes de crédit n'a été utilisée.

- *Risques liés à l'évolution technologique*

KEYYO compte sur sa capacité technologique pour adapter ses offres aux besoins des consommateurs dans un environnement technologique extrêmement mouvant. Compte tenu de sa faible taille, KEYYO doit effectuer des choix technologiques en amont. Un mauvais choix ou une maîtrise technique insuffisante pourrait conduire à des surcoûts importants pour la société.

- *Risques liés à l'absence de pérennité des résultats*

L'évolution du résultat net au cours des dernières années est la suivante :

- 705 K€ au 31/12/2005 ;
- 1.747 K€ au 31/12/2006 ;
- + 236 K€ au 31/12/2007 ;
- + 338 K€ au 31/12/2008 ;
- +1.008 K€ au 31/12/2009 ;
- 598 K€ au 31/12/2010.

- *Historiques de pertes – rentabilité future incertaine*

Après plusieurs années consécutives de pertes, la société a retrouvé un résultat net positif en 2003 et en 2004. En 2005 et en 2006, le résultat a été à nouveau déficitaire. En 2007, 2008 et 2009, la société a retrouvé un résultat net positif. Compte tenu de cet historique et de sa taille, la rentabilité future de la société reste très fragile.

- *Dépendance à l'égard des partenaires stratégiques et des réseaux de vente indirecte*

La société dispose de plusieurs possibilités alternatives d'approvisionnement qui limitent fortement le risque de dépendance lié à la résiliation éventuelle des contrats commerciaux avec ses fournisseurs. En fait le mode de fonctionnement habituel de la société consiste à router chaque appel vers le fournisseur offrant à un instant donné le meilleur rapport qualité / prix ; l'indépendance vis-à-vis d'un fournisseur particulier est donc très forte. Il en est de même des réseaux de vente indirecte dont aucun ne représente une part significative de son chiffre d'affaires.



- *Politique d'assurance de la société (Risques généraux et particuliers)*

Les différentes polices d'assurance souscrites par KEYYO ont représenté sur l'exercice 2010 une charge totale de 43 K€.

Elles couvrent les risques suivants:

- Responsabilité civile professionnelle pour 20 K€
- Police multirisque bureau pour 16 K€ ;
- Le solde de 7 K€ concerne l'assurance des véhicules.

- *Risques commerciaux*

Le risque lié à la défaillance des principaux clients de la société est faible. En effet, notre premier client est l'un des plus importants opérateurs français et le chiffre d'affaires correspondant est en grande partie compensé par des achats de minutes internationales chez ce même opérateur.

La répartition du chiffre d'affaires des principaux clients est la suivante :

Premier client : 14,64 % du CA ;  
 5 premiers clients : 21,29 % du CA ;  
 10 premiers clients : 24,39 % du CA.

- *Risques de taux de change*

Tous les échanges de la société sont libellés en euros à l'exception de quelques anciens clients répartis dans de nombreux pays qui représentent moins de 1% du chiffre d'affaires de la société. L'activité de la société n'est donc pas sujette au risque de taux de change.

- *Risques liés à l'application de la réglementation sur les 35 heures*

L'application de la réglementation des 35 heures, en vigueur depuis 2001, ne soulève pas de difficultés particulières, ni dans la gestion des ressources humaines, ni dans la maîtrise des charges salariales.

- *Risques juridiques*

Dans le cours normal de son activité, la société peut être impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

- *Saisonnalité*

Néant.

- *Produits défectueux - risques liés aux actions en responsabilité*

Néant.

- *Nécessité de développer des services d'assistance clientèle et des services professionnels*

Néant.

- Risques liés au secteur des télécommunications
- - *Risques de concurrence*

KEYYO, très conscient du contexte fortement concurrentiel du marché des télécommunications, a orienté son développement sur des niches nécessitant un fort savoir-faire technique et marketing ; la difficulté à maîtriser ce savoir-faire constitue une barrière à l'entrée de nouveaux concurrents. Toutefois, la société ne s'abrite pas derrière ces barrières et table avant tout sur son dynamisme technique et commercial.

- *Réglementation*

La société exerce un métier réglementé par l'ART dans le cadre des licences dont elle dispose (L34-1 et L33-1) ; son activité est conforme à la réglementation et la société ne prévoit pas d'évolution réglementaire pouvant avoir un impact négatif sur son activité.

- *Risques industriels et liés à l'environnement*

L'activité industrielle de la société se réduit exclusivement à la commutation de minutes effectuée sur ses équipements de télécommunication situés à Paris (75), à Nanterre (92) et à Saint-Denis (93). La société n'a pas construit de réseau et ne diffuse aucun signal électromagnétique (comme ce peut être le cas pour les sociétés détenant en propre un réseau de téléphonie mobile).

En conséquence et compte tenu de la spécificité de son activité la société estime ne pas être soumise à des risques industriels ou liés à l'environnement.

- *Risques liés à la filiale KEYYO MOBILE*

Le lancement de toute activité nouvelle comporte des risques marketing, techniques et d'organisation que KEYYO MOBILE va devoir gérer. Le déploiement des activités de KEYYO MOBILE financé en partie par KEYYO a eu un impact faible sur la situation de trésorerie de son actionnaire pour 2009. En 2010, cet impact sera plus important, KEYYO MOBILE devrait pouvoir s'autofinancer à l'horizon de 2012.

- Risques liés aux marchés financiers

La société pourrait être amenée à annoncer des acquisitions ou des investissements. Ces acquisitions et investissements pourraient faire l'objet, en tout ou en partie, d'une rémunération en actions. Les acquisitions et investissements futurs, ou la publication par la société d'annonces concernant des acquisitions ou investissements pourraient avoir un effet dilutif sur le capital. Le fait qu'ils soient payés en numéraire ou en actions de la société, pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de bourse en fonction de la réaction du marché.

## 8 - Informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients

<i>Solde des fournisseurs au 31/12/2010 en K€</i>		En %	<i>Solde des clients en K€ hors douteux au 31/12/2010</i>		En %
En totalité	1 544	100%	En totalité	679	100%
Echus	177	11%	Echus	295	43%
A échéance à 30J	1 306	85%	A échéance à 30J	349	51%
A échéance à 60J	61	4%	A échéance à 60J	34	5%

La majorité des clients règlent dans les 30 jours de la date de factures, mais aussi en pré-paiement pour une grande partie de nos clients callshop.

Les règlements fournisseurs sont principalement effectués dans un délai de 30 jours à date de facture.

## 9 - Activité de la société en matière de recherche et de développement :

Au cours de l'exercice 2010, la société a poursuivi ses efforts de recherche et développement.

Ces développements ont été immobilisés dans les comptes sociaux 2010 pour un montant de 369 K€, contre 325 K€ en 2009.

Les coûts de développement sont immobilisés lorsque le projet répond à l'ensemble des critères d'activation suivants :

- le projet a de sérieuses chances de réussite ;
- l'entreprise démontre son intention et sa capacité financière et technique d'achever le projet pour l'utiliser ou le vendre ;
- les dépenses attribuables au projet au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable ;
- le projet générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à l'entreprise.

Les dépenses de recherche sont préalablement comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées ; les dépenses encourues après l'achèvement du projet sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent de générer des avantages économiques futurs supplémentaires.

Les développements activés dans les comptes sociaux sont amortis sur une durée de 3 ans.

## 10 - Inventaire des valeurs mobilières

Au 31 décembre 2010, les valeurs mobilières se décomposent de la manière suivante :

- 16 étoiles EONIA	1.657.410,56 €
- 123.909 ACTIONS D'AUTOCONTROLE	460.849,09 €
Dont 9.373 actions au titre du contrat de liquidité	
	<hr/>
Pour un total global de	2.118.259,65 €

Par ailleurs, KEYYO a souscrit à un compte à terme de 2.000.000 d'euros.

## 11 - Dépenses visées par l'article 39-4 du code général des Impôts :

En application des dispositions de l'article 223 Quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les dépenses non déductibles fiscalement, en application de l'article 39-4 dudit code, s'élèvent à un montant global de 5 K€ et ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

## 12 - Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés :

La société a fait l'acquisition des 58% du capital de la société BLADIPHONE que détenait l'autre actionnaire. Au 15 décembre 2010 BLADIPHONE a été liquidée sans dissolution par le transfert universel de patrimoine à KEYYO.

KEYYO détient, depuis le 31 juillet 2010, 400.000 actions de la société KEYYO MOBILE (ancienne dénomination : MOBEEL), soit 100% du capital. Cette société est un opérateur de téléphonie mobile (MVNO) spécialisé dans la vente par internet de forfaits de téléphonie mobile.

## 13 - Opérations sur titres réalisées par les dirigeants :

Au cours de l'exercice 2010, la société MAGELIO CAPITAL dont Monsieur Philippe Houdouin détient 49 % du capital a réalisé les acquisitions suivantes sur le marché :

- Janvier 2010	:	1.500 actions au prix de 3,55 €
- Mai 2010	:	2.856 actions au prix de 6,50 €
- Décembre 2010	:	21.490 actions au prix de 6,50 €

Au 31 décembre 2010, la société MAGELIO CAPITAL détient 347.360 actions de la société KEYYO, soit 12 % du capital.

#### **14 - Rémunérations et avantages de toute nature versés par la société à chaque mandataire social au titre de leur mandat :**

Conformément au conseil d'administration du 2 décembre 2009, Monsieur Philippe HOUDOUIN a perçu depuis le 1er janvier 2010 une rémunération de 2.000 euros bruts mensuels en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Il est par ailleurs indiqué que KEYYO a versé à la société MAGELIO CAPITAL pour l'année 2010, des honoraires de 234 K€ hors taxes conformément à la convention de prestations de services préalablement autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L 225-38 du Code du commerce car Monsieur Philippe Houdouin est directeur général de MAGELIO CAPITAL.

Cette convention a été conclue pour une durée indéterminée, résiliable avec un préavis de douze mois en cas de dénonciation de la convention.

L'assemblée générale mixte du 17 juin 2010 a décidé d'allouer 24.000 € de jetons de présence aux administrateurs. Le conseil d'administration du 9 novembre 2010 a décidé de cette répartition.

Concernant l'exercice 2010, la répartition a été la suivante :

- Eric SAIZ :	7.200 €
- Bernard-Louis ROQUES :	6.000 €
- Michel PICOT :	6.000 €
- TRUFFLE CAPITAL	2.400 €
- Aldo MAREUSE :	2 400 €

Aucun autre engagement n'a été contracté au profit des dirigeants.

#### **15 -Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux :**

##### ***15.1. Pour la société KEYYO:***

- **Monsieur Eric Saiz** était Président du Conseil d'administration de la société KEYYO depuis le 20 septembre 2006. Il a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de KEYYO en date du 8 janvier 2008. Il a également démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la SAS Bladiphone en date du 11 janvier 2008. Eric Saiz était également Directeur Général de la société GESK qui a été absorbée par KEYYO et approuvée lors de l'assemblée générale du 23 juin 2008 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Au cours de cette même assemblée, Monsieur Eric Saiz a été nommé administrateur de la société pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Eric Saiz au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2006	2007	2008	2009	2010
Keyyo	Administrateur	-	-	x	x	x
Keyyo	Directeur Général	x	-	-	-	-
Keyyo	Président du conseil d'administration	x	x	-	-	-
Gesk	Directeur Général	x	x	-	-	-
Sarl Bladiphone	Gérant	x	-	-	-	-
Bladiphone SA	Directeur Général	-	x	-	-	-
Bessy SARL	Gérant	-	-	x	x	x
Constructiva	Gérant	-	-	-	x	x
Prozinfo SARL	Gérant	-	-	x	-	-

x : année d'exercice du mandat

Les mandats exercés en 2010 le sont toujours à la date d'émission de ce document.

- **Monsieur Philippe Houdouin** a été nommé en qualité d'administrateur de la société par l'assemblée du 19 mai 2006, puis en qualité de Directeur général le 19 décembre 2006 pour une durée de 3 ans qui a expiré à l'issue du conseil d'administration réuni cette année pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé. Il a été renouvelé pour une nouvelle durée de trois ans lors du conseil d'administration du 7 avril 2009.

Depuis le 8 janvier 2008 Monsieur Philippe Houdouin cumule les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration de la société KEYYO.

Depuis le 11 janvier 2008, Monsieur Philippe Houdouin cumule les fonctions de Directeur Général et de Président de la SAS BLADIPHONE.

Monsieur Philippe Houdouin était depuis le 27 janvier 2010 représentant permanent de la société KEYYO elle même administrateur de la société NORMACTION depuis la même date. La société NORMACTION est en liquidation judiciaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Philippe Houdouin au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2006	2007	2008	2009	2010
Keyyo	Administrateur	x	x	x	x	x
Keyyo	Directeur Général	x	x	x	x	x
Keyyo	Président du conseil d'administration	-	-	x	x	x
Keyyo	Président Directeur Général	-	-	x	x	x
SAS Agambo	Membre du comité de supervision	-	-	-	-	-
Magelio	Directeur Général	x	x	x	x	x
Lascom	Administrateur	x	x	x	x	x
Bladiphone	Président	-	-	x	x	x
Keyyo Mobile	Président	-	-	-	-	x

x : année d'exercice du mandat

Les mandats exercés en 2010 le sont toujours à la date d'émission de ce document.

- **Monsieur Bernard Louis Roques** a été nommé administrateur de la société par l'assemblée du 19 mai 2006 pour 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Bernard Louis Roques au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2006	2007	2008	2009	2010
Keyyo	Administrateur	x	x	x	x	x
MoMac Wireless Holdings	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
SA Equitime	Administrateur	x	x	-	-	-
Truffle Capital	Directeur Général	x	x	x	x	x
Truffle Capital	Administrateur	x	x	x	x	x
Netbooster,	Administrateur	x	x	x	x	x
PeopleCube BV	Administrateur	x	x	-	-	-
GoAdv	Administrateur	x	x	x	x	x
NetMedia Europe	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
Deny-All	Administrateur	-	-	x	x	x
Equitime	membre du Conseil de Surveillance	-	-	x	x	x
PeopleCube Holding B.V.	membre du Conseil de Surveillance	-	-	x	x	x
MoMac B.V	membre du Conseil de Surveillance	-	-	x	x	x
LeadMedia Group	Administrateur	-	-	x	x	x
BoosterMedia BV	Administrateur	-	-	-	x	x

x : année d'exercice du mandat

Les mandats exercés en 2010 le sont toujours à la date d'émission de ce document.

- **Monsieur Mark Bivens** a été nommé administrateur de la société par l'assemblée du 19 mai 2006 pour 6 ans soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Lors du conseil d'administration du 02 décembre 2009, il a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société KEYYO. Au cours de ce même conseil, il a été nommé représentant de la société TRUFFLE CAPITAL.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Mark Bivens au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2006	2007	2008	2009	2010
Keyyo	Administrateur	x	x	x	-	-
Keyyo	Représentant Truffle, Administrateur	-	-	-	x	x
LEADMEDIA GROUP	Représentant Truffle, Administrateur	-	-	-	x	x
MoMac Wireless Holdings	Membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	x
PeopleCube	Administrateur	-	x	-	-	-
NetMedia Eu	Directeur Général	-	x	-	-	-
Equitime,	Administrateur	-	-	x	x	x
BOOSTERMEDIA B.V.	membre du Conseil de Surveillance	-	-	-	x	x
PeopleCube B.V.	membre du Conseil de Surveillance	-	-	x	x	x
NetMedia Eu	membre du Conseil de Surveillance	-	-	x	x	x

x : année d'exercice du mandat

Les mandats exercés en 2010 le sont toujours à la date d'émission de ce document.

- **Monsieur Michel Picot** a été nommé en qualité d'administrateur de la société par cooptation lors du conseil d'administration du 21 avril 2008 en remplacement de Monsieur Eric Saiz démissionnaire, pour la durée de mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en l'an 2012 sur les comptes de l'exercice écoulé. Sa nomination a été ratifiée par l'assemblée du 23 juin 2008.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Michel Picot au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2006	2007	2008	2009	2010
Keyyo	Administrateur	-	-	x	x	x
Advest SA	Président	x	x	x	x	x
Exonhit Therapeutics	membre du Conseil de Surveillance	x	x	x	x	-
Amisco NV	membre du Conseil de Surveillance	-	x	x	x	-
Ornis SA	Administrateur	x	x	-	-	-
Telogic	membre du Conseil de Surveillance	-	-	-	-	x
Sigfox	Administrateur	-	-	-	-	x

x : année d'exercice du mandat

Les mandats exercés en 2010 le sont toujours à la date d'émission de ce document.

- **La société TRUFFLE CAPITAL** a été nommée administrateur de la société par cooptation lors du conseil d'administration du 2 décembre 2009 en remplacement de Monsieur Mark Bivens démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- **Monsieur Aldo MAREUSE** a été nommé en qualité d'administrateur de la société par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2010 pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en l'an 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ci-dessous, la totalité des mandats exercés par Aldo Mareuse au cours des 5 derniers exercices :

Société	Mandat	2006	2007	2008	2009	2010
Keyyo	Administrateur	-	-	-	-	x
Orascom Télécom Algérie (OTA)	Administrateur	x	x	x	x	x
Egyptian Company for Mobile Services (ECMS)	Administrateur	x	x	x	x	x
Mobilink	Administrateur	x	x	x	x	x
Orascom Télécom Tunisia (OTT)	Administrateur	x	x	x	x	x
Wind Acquisition Finance	Administrateur	-	-	x	x	x
M link	Administrateur	x	x	x	x	x
Globalive Wireless	Administrateur	-	-	-	x	x

x : année d'exercice du mandat

### **15.2. Pour la SAS BLADIPHONE :**

- **Monsieur Eric Saiz** était Directeur Général de la SAS BLADIPHONE. Il a démissionné de ses fonctions en date du 11 janvier 2008.
- **Monsieur Philippe Houdouin** cumule les fonctions de Président et de Directeur Général de la SAS BLADIPHONE depuis le 11 janvier 2008.



Il est rappelé que BLADIPHONE a fait l'objet, depuis le 15 décembre 2010, d'une liquidation sans dissolution ayant entraîné la transmission universelle de son patrimoine au profit de KEYYO.

### **15.3. Pour la SAS KEYYO MOBILE :**

- **La société KEYYO S.A. représentée par Monsieur Philippe Houdouin** est Président de la SAS KEYYO MOBILE depuis le 30 juillet 2010.
- **Monsieur Eric THOMAS** est Directeur Général de la SAS KEYYO MOBILE depuis le 30 juillet 2010.

### **16 - Informations sociales :**

	<i>Effectif 2010</i>	<i>Effectif 2009</i>	<i>Effectif 2008</i>
Cadres	41	39	32
Employés	19	19	17
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>58</b>	<b>49</b>

Il s'agit des effectifs de la société Keyyo à chaque date de clôture.

La filiale Keyyo Mobile avait un effectif d'une personne au 31 décembre 2010.

### **17 - Informations environnementales :**

Du fait de son activité exclusivement liée aux communications de type électronique, l'influence de l'activité de KEYYO sur l'environnement est particulièrement faible.

### **18 - Pratiques anticoncurrentielles :**

La société n'a pas eu connaissance d'injonction ou de sanction pécuniaire au cours des 12 derniers mois au titre de pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la Concurrence.

### **19 -Capital et droit de vote**

Au 31 décembre 2010, les actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote sont les suivants :

	Pourcentage de détention en capital	Pourcentage de droits de vote
TRUFFLE CAPITAL	46%	48%
Eric SAIZ	14%	15%
MAGELIO CAPITAL	12%	12%
OTC	8%	8%
LA FINANCES	5%	5%
Autocontrôle KEYYO	4%	-

Il est précisé, qu'à ce jour, le pourcentage des actions en autocontrôle est passé à 3 % en raison de l'attribution gratuite des actions au profit des salariés le 3 mars 2011 (cf. point 22).  
Aucune action ne donne droit à un vote double.

## 20 - Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Il est rappelé que la société est directement contrôlée par TRUFFLE CAPITAL à hauteur de 46 % de son capital au 31/12/2010.

## 21 - Programme de rachat d'actions propres :

Il est rappelé que l'assemblée générale du 27 mai 2009, statuant à titre ordinaire, a donné tous pouvoirs, dans sa dixième résolution, au conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour faire acheter ses propres actions par la société dans le respect des conditions définies au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Afin de poursuivre l'animation des titres de la société sur le marché, le conseil d'administration du 15 janvier 2010 a décidé de mettre en place un nouveau programme de rachat de titres dont les objectifs sont les suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- conserver les actions et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de

réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;

- annuler, le cas échéant, des actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de la dilution des actionnaires en cas d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption par une assemblée qui sera convoquée très prochainement pour autoriser cette annulation ou donner tous pouvoirs au conseil de la faire.

Il est rappelé que le contrat d'animation a été conclu avec GILBERT DUPONT.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 50.000 € en espèces ;
- 10.000 titres.

Au titre de ce contrat de liquidité, figuraient au 31 décembre 2010 au compte de liquidité les moyens suivants :

- 45.190,97 € en espèces ;
- 9.373 actions.

Du fait de son transfert sur le marché d'Alternext, ce régime légal ne trouve plus à s'appliquer et le rachat des titres est désormais régi par les dispositions de l'article L 225-209 -1 du Code de commerce et se limite par conséquent à favoriser la liquidité des titres de la société par la mise en place d'un contrat de liquidité.

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2010 et conformément aux dispositions de l'article L225-211 du Code de commerce modifié par l'ordonnance du 30 janvier 2009, il est indiqué dans le présent rapport les éléments suivants :

- *le nombre des actions échangées au cours de l'exercice : 91.151 actions*
- *les cours moyens des achats et des ventes : cours moyen des achats à 5,50 € et cours moyen des ventes à 5,22 €*
- *le montant des frais de négociation : néant*
- *le nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice : 123.909 titres.* Il est rappelé que la société détient 9.373 titres au sein d'un contrat de liquidité
- *leur valeur évaluée au cours d'achat : 442.412,13 € (y compris contrat de liquidité)*
- *le nombre des actions utilisées : néant*

## **22 – Plan d'attribution gratuite d'actions :**

La société KEYYO a mis en place en 2009 deux plans d'attribution gratuite d'actions :

- Premier plan : Le Conseil d'Administration du 11 février 2009 a décidé d'attribuer gratuitement 32.000 actions aux cadres de direction ainsi qu'aux mandataires sociaux, dans le respect de la délégation accordée par l'assemblée générale de la société du 30 mai 2007.

Une attribution de 10.000 actions a été décidée au profit du Directeur Général. Un total de 30.000 titres sur les 32.000 actions a été attribué.

Un plan d'attribution gratuite a été mis en place et signé en date du 3 mars 2009 et la notification aux personnes concernées a été effectuée le 3 mars 2009.

Il est rappelé que ce plan prévoit que l'attribution des actions ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition) à compter de la date de notification puis que les actions devront être conservées pendant une période de deux ans suivant la date d'attribution définitive.

Par décision du 3 mars 2011, le directeur général a constaté que la période d'attribution de deux ans des actions s'est écoulée et que par conséquent 27.500 actions sont définitivement attribuées au profit des bénéficiaires d'option remplissant à ce jour les conditions visées audit plan.

Les formalités d'inscription des actions attribuées sous forme nominative ont été accomplies auprès du teneur de compte de la société, CACEIS CORPORATE TRUST.

- Deuxième plan : L'assemblée générale mixte du 27 mai 2009 a autorisé le conseil d'administration à mettre en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions plafonné à 100.000 titres.

Le conseil d'administration du 27 mai 2009 a entériné ce plan qui contient les mêmes caractéristiques que le premier.

Le total des actions devant être attribuées gratuitement au titre de ce plan est de 26.750 titres sur les 100.000 actions.

Ainsi, la première période d'une durée de deux ans expirera le 1<sup>er</sup> juin 2011 et concernera un total de 18.750 actions.

### **23 -Approbation des comptes et affectation du résultat :**

Nous vous proposons d'approuver les comptes et d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant à la somme de (598.324,02) € qui, avec le report à nouveau débiteur de (1.195.431,95) € forme un total de (1.793.755,97) € intégralement au compte de report à nouveau qui s'élèvera alors à la somme de (1.793.755,97) €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 K€ et qui ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

**24 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2010 et des utilisations faites**

Conformément à l'article L225-100 alinéa 7 du code commerce, nous vous présentons le tableau récapitulatif des délégations que vous nous avez accordées.

<b>OBJET DE LA DELEGATION</b>	<b>DELEGANT</b>	<b>DELEGATAIRE</b>	<b>ECHEANCE</b>	<b>UTILISATION</b>
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.  Plafond : 10.000.000 euros	Assemblée générale mixte du 27 mai 2009  (12 <sup>e</sup> résolution)	Conseil d'administration  et subdélégation au directeur général	27 juillet 2011	Utilisation faite  CA du 29 avril 2010  Décision du DG du 31/05/2010
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires  Plafond : 1.000.000 euros	Assemblée générale mixte du 17 juin 2010  (10 <sup>e</sup> résolution)	Conseil d'administration  et subdélégation au directeur général	17 août 2012	Néant
Augmentation du capital social réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce.  Plafond : 24.000 euros et création et émission de 75.000 euros	Assemblée générale mixte du 27 mai 2009  (15 <sup>e</sup> résolution)	Conseil d'administration	27 juillet 2011	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories	Assemblée générale mixte du 17 juin 2010  (12 <sup>e</sup> résolution)	Conseil d'administration  et subdélégation au directeur général	17 août 2012	Néant

de personnes conformément à l'article L 225-138 du Code de commerce  Plafond : 1.000.000 euros				
Attribution aux salariés de la société et/ou aux mandataires sociaux autorisés d'options d'achat ou de souscription d'actions.  Plafond d'actions qui pourront être acquises par l'exercice des options : 100.000 actions	Assemblée générale mixte du 27 mai 2009  (16 <sup>e</sup> résolution)	Conseil d'administration	27 juillet 2011	Néant
Attribution d'actions gratuites aux salariés de la société et/ou aux mandataires sociaux autorisés.  Plafond d'actions qui pourront être attribuées : 100.000 actions	Assemblée générale mixte du 27 mai 2009  (17 <sup>e</sup> résolution)	Conseil d'administration et subdélégation au directeur général	27 juillet 2012	Utilisation faite CA 27/05/2009
Rachat de titres (Articles L.225-209 CCom)  ☆Délégation expirée au 31 décembre 2010 mais utilisation faite au cours de l'exercice social 2010	Assemblée générale mixte du 27 mai 2009  (10 <sup>e</sup> résolution)	Conseil d'administration et subdélégation au directeur général	27 novembre 2010	Utilisation faite CA 15 janvier 2010
Rachat de titres (Articles L.225-209 CCom)	Assemblée générale mixte du 17 juin 2010  (8 <sup>e</sup> résolution)	Conseil d'administration et subdélégation au directeur général	17 décembre 2011	Néant
Annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce	Assemblée générale mixte du 17 juin 2010  (11 <sup>e</sup> résolution)	Conseil d'administration et subdélégation au directeur général	17 décembre 2011	Néant

## 25 – Résultats des 5 derniers exercices :

Nature des Indications / Périodes	31/12/10	31/12/09	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	946 285	864 000	786 139	787 752	787 752
b) Nombre d'actions émises	2 957 142	2 700 000	2 456 485	2 461 725	2 461 725
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	20 056 516	18 203 840	16 108 484	14 035 170	12 080 680
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	1 587 227	1 323 971	1 073 751	786 288	-633 433
c) Impôt sur les bénéfices	-51 586	-70 912	-58 207	-147 905	-89 070
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 638 813	1 394 883	1 131 958	934 193	-722 503
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	- 598 324	1 007 887	338 125	236 362	- 1 777 304
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	0.55	0.51	0.49	0.38	- 0.29
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-0.20	0.37	0.137	0.096	- 0.72
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV – Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés	60	58	49	40	36
b) Montant de la masse salariale	2 673 892	2 366 990	1 992 372	1 639 890	1 689 652
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 338 770	1 163 114	894 012	732 659	627 736

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, en l'expression de nos sentiments distingués.

Le conseil d'administration